

OBJET : C'est le temps des impôts

Bonjour,

Beaucoup d'entre vous nous questionnent sur le crédit d'impôt en lien avec le travail à domicile offert par les gouvernements provincial et fédéral. Chaque enseignante et enseignant doit remplir ses propres formulaires car nous avons vécu des réalités différentes (primaire, secondaire, formation professionnelle et éducation des adultes).

Deux méthodes sont possibles, vous devez évaluer laquelle correspond à votre situation.

La méthode à taux fixe temporaire

Vous avez droit de réclamer 2.00\$ par jour de télétravail pour un maximum de 400\$ tant au provincial qu'au fédéral.

Voici les liens :

Fédéral

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t777s.html>

Provincial Formulaire tp-59.S (les parties 1 et 2 seulement)

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-59-s/>

Avec la méthode à taux fixe temporaire *votre employeur n'a pas à remplir et à signer de formulaire et vous n'avez pas à conserver vos pièces justificatives.*

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

La méthode détaillée

Fédéral

LA MÉTHODE DÉTAILLÉE est une nouvelle option pour déduire les montant réels que vous avez payés pour les frais de bureau à domicile où vous avez travaillé à partir de la maison. Vous pouvez avoir accès à cette méthode si vous répondez à tous les critères :

- ✓ Vous avez travaillé à partir de la maison en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 ou votre employeur vous a demandé de travailler de la maison.
- ✓ Vous avez travaillé de la maison plus de 50 % du temps pendant une période d'au moins 4 semaines consécutives en 2020.
- ✓ Vous avez obtenu un [formulaire T2200S F](#) rempli et signé de votre employeur.
- ✓ Les dépenses sont directement liées à votre travail au cours de la période.

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/t2200s/t2200s-20f.pdf>

Provincial

Si vous utilisez LA MÉTHODE DÉTAILLÉE, vous devrez :

1. Joindre à votre déclaration de revenus les formulaires suivants :

- [Dépenses relatives au télétravail engagées en raison de la crise liée à la COVID-19 \(TP-59.S\)](#) dans lequel vous aurez rempli les parties 1 et 3.
- [Conditions générales d'emploi \(TP-64.3\)](#) dûment rempli et signé par votre employeur.

Votre employeur **doit remplir et signer** le formulaire et vous devez conserver vos pièces justificatives.

2. Calculer toutes vos dépenses admissibles pour demander la déduction de celles-ci. Référez-vous à [la section Questions et réponses](#) pour obtenir l'information.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Vous pouvez également utiliser un [outil d'aide à la décision](#) qui vous permet d'estimer s'il est plus avantageux pour vous d'utiliser la méthode à taux fixe temporaire ou la méthode détaillée.

TP-59.S (Les parties 1 et 3.) :

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/TP-59.S%282021-01%29.pdf>

TP-64.3 :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-64-3/>

Section Foire aux questions :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-covid-19/faq-pour-les-citoyens/>

Outil d'aide à la décision :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/teletravail-detail-fr.asp>

Guyline Martel



Trésorière

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca